



**DÉLIBÉRATION N°2020/07/10/01**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES**

**Séance du 10/07/2020**

Nb de Conseillers en exercice : 19      Votants : 16

Convocation le 06/07/2020      Affichage le 16/07/2020

Le dix juillet deux mille dix-vingt à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle polyvalente Robert Vallin, rue du Stade sur la convocation et sous la Présidence de M. Jean-Louis VAUDESCAL.

<b><i>Etaient présents</i></b>	Jean-Louis VAUDESCAL, Laure GUERIN-TAQUET, Jean-Michel CITRON, Olivier FAGES, Katia FIORENTINO, Raymond ENTZMANN, Paul DAVID, Caroline MONVOISIN, Pascale POUGET, Dorian LEPLATRE
<b><i>Présents par procuration</i></b>	Marie-Pierre BADRE à Dorian LEPLATRE Thomas MAISONHAUTE à Alain JACQUET Elise LAUDE à Jean-Louis VAUDESCAL Alain JACQUET à Laure GUERIN-TAQUET Véronique MARCHAND à Raymond ENTZMANN Rossyta OBER à Caroline MONVOISIN
<b><i>Absents excusés</i></b>	Xavier LESAFFRE, Jennifer VAN-DRIESSC, Thomas MAISONHAUTE
<b><i>Absents non excusés</i></b>	

**Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Jean-Michel CITRON**

**OBJET : CREATION DE POSTES D'ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

En application des articles L.2122-1 et 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

- D'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire.

La délibération est approuvée à l'unanimité

16	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames,  
Le 10 juillet 2020



Le Maire  
Jean-Louis VAUDESCAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Mairie de  
**Couilly Pont aux Dames**

**DÉLIBÉRATION N°2020/07/10/02**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES**  
**Séance du 10/07/2020**

Nb de Conseillers en exercice : 19  
Convocation le 06/07/2020

Votants : 16  
Affichage le 16/07/2020

Le dix juillet deux mille dix-vingt à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle polyvalente Robert Vallin, rue du Stade sur la convocation et sous la Présidence de M. Jean-Louis VAUDESCAL

<b><i>Etaient présents</i></b>	Jean-Louis VAUDESCAL, Laure GUERIN-TAQUET, Jean-Michel CITRON, Olivier FAGES, Katia FIORENTINO, Raymond ENTZMANN, Paul DAVID, Caroline MONVOISIN, Pascale POUGET, Dorian LEPLATRE
<b><i>Présents par procuration</i></b>	Marie-Pierre BADRE à Dorian LEPLATRE Thomas MAISONHAUTE à Alain JACQUET Elise LAUDE à Jean-Louis VAUDESCAL Alain JACQUET à Laure GUERIN-TAQUET Véronique MARCHAND à Raymond ENTZMANN Rossyta OBER à Caroline MONVOISIN
<b><i>Absents excusés</i></b>	Xavier LESAFFRE, Jennifer VAN-DRIESSC, Thomas MAISONHAUTE
<b><i>Absents non excusés</i></b>	

Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Jean-Michel CITRON

**OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VAUDESCAL élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**Nombre d'adjoints**

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum.

Le maire propose de fixer à 4 le nombre les adjoints au maire.

**Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :**

Le Maire rappelle les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent les dispositions réglementaires à l'élection des adjoints.

Le maire a rappelé les règles concernant l'instauration des adjoints :

- Que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Le vote a lieu au scrutin secret.
- La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, alternance homme-femme. Aucune disposition n'impose que le maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

- Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L.2122-1 et 2122-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Laure GUERIN-TAQUET, Dorian LEPLATRE, Marie-Pierre BADRE, Jean-Michel CITRON  
La liste a été jointe au présent procès-verbal.

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Mme Caroline MONVOISIN et M. Dorian LEPLATRE

**Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	16
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste de Mr Jean-Louis VAUDESCAL	16	Seize

**Proclamation de l'élection des adjoints :**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Jean-Louis VAUDESCAL

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir :

- 1/ Laure GUERIN-TAQUET
- 2/ Dorian LEPLATRE
- 3/ Marie-Pierre BADRE
- 4/ Jean-Michel CITRON

Fait à Couilly Pont aux Dames,  
Le 10/07/2020  
Le Maire  
Jean-Louis VAUDESCAL





Mairie de  
**Couilly Pont aux Dames**



**DÉLIBÉRATION N°2020/07/10/03**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE COUILLY PONT AUX DAMES**  
**Séance du 10/07/2020**

Nb de Conseillers en exercice : 19      Votants : 16

Convocation le 06/07/2020      Affichage le 16/07/2020

Le dix juillet deux mille dix-vingt à vingt heures, les membres du conseil municipal de Couilly Pont aux Dames se sont réunis dans la salle polyvalente Robert Vallin, rue du Stade, sur la convocation et sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis VAUDESCAL.

<b><i>Etaient présents</i></b>	Jean-Louis VAUDESCAL, Laure GUERIN-TAQUET, Jean-Michel CITRON, Olivier FAGES, Katia FIORENTINO, Raymond ENTZMANN, Paul DAVID, Caroline MONVOISIN, Pascale POUGET, Dorian LEPLATRE
<b><i>Présents par procuration</i></b>	Marie-Pierre BADRE à Dorian LEPLATRE Thomas MAISONHAUTE à Alain JACQUET Elise LAUDE à Jean-Louis VAUDESCAL Alain JACQUET à Laure GUERIN-TAQUET Véronique MARCHAND à Raymond ENTZMANN Rossyta OBER à Caroline MONVOISIN
<b><i>Absents excusés</i></b>	Xavier LESAFFRE, Jennifer VAN-DRIESSC Thomas MAISONHAUTE
<b><i>Absents non excusés</i></b>	

**Secrétaire de séance (élu à l'unanimité) : Jean-Michel CITRON**

**OBJET : INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu la loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,  
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,  
Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 portant sur l'indemnité du maire,  
Vu l'article 92-2 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019

Considérant la modification apportée sur la composition du nombre d'adjoints,  
Considérant qu'il est souhaité que le budget alloué aux indemnités reste dans l'enveloppe initialement prévue,

**Indemnités de fonction au maire**

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire étant entendu que les crédits sont inscrits au budget municipal,  
**Considérant** le taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider le montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle du maire au taux de 44 % de l'indice 1027, se rattachant à la state de la population de la commune (soit 1711.33 € brut), avec effet au 10 juillet 2020.

16	Voix pour	0	Voix contre	0	Abstention
----	-----------	---	-------------	---	------------

#### **Indemnités de fonction aux adjoints au maire**

**Vu** les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire étant entendues que les crédits sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider le montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle d'adjoint au taux de 17.2 % de l'indice 1027, se rattachant à la state de la population de la commune (soit 668.97 € brut), avec effet au 10 juillet 2020.

16	Voix pour	0	Voix contre	0	Abstention
----	-----------	---	-------------	---	------------

#### **Indemnités de fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation**

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'allouer avec effet au 27 mai 2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués, au taux de 6% de l'indice brut 1027 de la fonction publique (soit 233.36 € brut). Cette indemnité sera versée mensuellement.

16	Voix pour	0	Voix contre	0	Abstention
----	-----------	---	-------------	---	------------

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

16	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstention(s)

Fait à Couilly Pont aux Dames,  
Le 10/07/2020

Le Maire  
Jean-Louis VAUDESCAL